



Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 011-211101951-20260126-A022026-AR



2026/01

**COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 02/2026**

**De mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité d'urgence**

**Le Maire de la commune de Laurabuc, Aude**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants

Vu le rapport de M. Florian ROUQUET ingénieur au bureau d'étude ingénierie des structures GCIC en date de 20 juin 2025 complété par le rapport de M. Renaud SERNY chef de projet au bureau d'étude ingénierie des structures GCIS constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de péril d'urgence en date du 29/07/2024

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sur la base des rapports établis par M ROUQUET Florian et M. Renaud SERNY il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté d'urgence du 29/07/2024, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine, sis à rue de la Beauté 11400 LAURABUC section A101 et appartenant à M. JONGMAN Colin

**Article 2 :** Le présent arrêté est affiché en mairie de Laurabuc ainsi que sur la façade de l'immeuble.

**Article 3 :** Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de LAURABUC dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme, en mairie, le 26/01/2026.

Le Maire,  
Cédric LEMOINE.

